



A l'attention du Président du SCoT Vallée de la Drôme aval

N/Réf. : JA/OP/MK/VG

Objet : avis motivé relatif au projet de schéma de cohérence territoriale de la Vallée de la Drôme aval

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Lans-en-Vercors, le 11 avril 2024

Monsieur le Président,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme aval a été arrêté le 14 décembre 2023 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 17 janvier 2024. Les membres du bureau syndical du Parc ont délibéré le 10 avril 2024, respectant ainsi le délai de trois mois d'instruction. Cet avis motivé vous est adressé en pièce-jointe.

Afin de compléter l'avis émis par le bureau syndical, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après quelques remarques et points de vigilance pour votre projet de SCoT, ceci présenté de manière thématique.

- Trame verte et bleue / biodiversité

L'objectif 43 (p.50 du DOO) visant à "favoriser la biodiversité" nous paraît tout à fait judicieux, ce particulièrement là où l'on retrouve un élément composant la trame verte, bleue et noire du territoire, et à proximité. Nous nous interrogeons néanmoins sur les raisons ayant conduit à modifier la hiérarchisation des orientations et mesures du DOO depuis la version de mai 2023 : dans ce cas précis, « favoriser la biodiversité » est devenu un objectif rattaché à l'orientation 50 (Promouvoir un commerce responsable et respectueux de l'environnement) alors qu'il s'agissait d'une orientation à part entière jusque là. Ceci questionne puisque cela change le sens et l'ambition de l'intitulé en question.

Cela étant dit, nous soulignons la qualité globale du DOO, en particulier concernant les coupures d'urbanisation. La trame verte et bleue semble reprendre les grandes continuités du SRADDET ; pour les communes du Parc, celle-ci pourra être précisée lors de la mise en oeuvre du SCoT ou de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme grâce à la cartographie de la TVB produite par le Parc du Vercors.

- Urbanisme et paysage

Nous retrouvons dans la partie 3.1 du DOO la déclinaison de certains principes proposés par les objectifs de qualité paysagère de la charte 2024-2039 du Parc du Vercors. Nous pouvons citer par exemple la valorisation des silhouettes villageoises perchées, le maintien des vues le long des routes, la mise en valeur de la rivière Drôme ou encore l'amélioration de la qualité paysagère des espaces commerciaux et espaces d'activités économiques.

S'intéressant à la mesure 1.3 de la future charte, on peut par ailleurs saluer la partie 1.5 du DOO : "Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économes en foncier". Celle-ci développe en effet la notion d'urbanisme favorable à la santé, les espaces de résilience urbain, les densités, la démarche de projet urbain durable, et formes urbaines variées... qui concourent tous à un développement urbain maîtrisé et in fine à un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels.

➤ Energie, mobilité et transitions

Dans ce domaine, le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval paraît ambitieux et engagé. Pour répondre à la mesure 2.2 de la charte 2024-2039 du Parc du Vercors (Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient), le SCoT décline plusieurs ambitions intéressantes : il vise d'abord à transformer le modèle énergétique du territoire avec des objectifs relatifs à la sobriété et à l'efficacité énergétiques, à la rénovation du bâti, à des constructions bioclimatiques et au report modal (cf. partie 3.3 p.80). Le 4ème et dernier axe de travail du DOO - le défi 4, est entièrement dédié au développement d'une mobilité durable et solidaire, ce qui est à souligner.

En outre, l'approche paysagère est considérée au regard des enjeux de transition énergétique. Alors que la future charte du Parc précise que les fronts visuels et les zones de tranquillité n'ont pas vocation à accueillir de dispositif de production d'ENR (cf. mesure 2.2), le projet de SCoT vise avec l'objectif 68 du DOO de prendre en compte les sensibilités paysagères (secteurs à forte sensibilité paysagère identifiés, coupures vertes et éléments constituant la TVB).

➤ Consommation d'espace

La limitation de la consommation d'espaces s'appuie d'abord sur la définition des enveloppes urbaines existantes et sur la détermination de leur devenir en fonction de l'armature urbaine (orientation 16 p.25) : densification et extension ou densification uniquement. De plus, toujours au regard de l'armature urbaine, le SCoT fixe des densités brutes moyennes minimales qui nous paraissent intéressantes et ambitieuses. Par exemple, la densité visée en extension la plus faible concerne les villages et s'élève à 18 logements à l'hectare. Néanmoins, cette orientation nous questionne en ce sens : pourquoi ne pas appliquer ces mêmes objectifs de densités aux projets qui se réaliseraient à l'intérieur des enveloppes urbaines, du moins lorsque le projet atteint un nombre de logements neufs minimum ou concerne une emprise foncière d'une certaine taille ?

➤ Ressource en eau

Nous confirmons globalement la pertinence et la qualité du travail réalisé pour prendre en compte la ressource en eau, dans une démarche prospective intégrant les effets du changement climatique.

De plus nous approuvons la priorité donnée aux démarches et objectifs d'économie d'eau, comme réponse à l'augmentation prévisionnelle des besoins et à la réduction à venir de la ressource disponible.

Par ailleurs, nous rappelons que le Parc du Vercors anime la mise en oeuvre d'un programme d'actions sur la préservation des ressources stratégiques du massif du Vercors. Le karst de la Gervanne a été identifié comme l'une de ces ressources stratégiques. Dans le cadre de l'intérêt que suscite le karst de la Gervanne comme ressource de substitution, le Parc du Vercors a produit une note que vous trouverez en pièce jointe, et qui met en avant les points suivants :

- Améliorer la connaissance
- Prendre en compte les résultats de l'étude de « définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » (Ideeseaux, 2018)
- Inscrire toute évolution des modalités actuelles d'exploitation de la ressource en eau du karst de la Gervanne dans le cadre d'une solidarité amont / aval :

1. en ce qui concerne la mise en oeuvre des actions de préservation de la ressource sur le territoire de la Gervanne

2. en considérant que l'eau du karst de la Gervanne utilisée sur les territoires voisins de la Gervanne doit servir à l'alimentation en eau potable des populations pour résorber des déséquilibres quantitatifs, et doit venir en complément des actions prioritaires à mettre en œuvre dans ces territoires, à savoir les économies d'eau et la préservation, ou dépollution le cas échéant, des ressources présentes sur leur périmètre géographique.

- Intégrer une démarche d'information et de concertation à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la Gervanne, ceci dès le début des investigations menées sur le karst
- Considérer le Parc du Vercors, animateur du programme d'action de préservation de la ressource stratégique en eau du karst de la Gervanne, comme un acteur et partenaire indispensable qu'il convient d'associer à toute démarche concernant la ressource en eau du karst de la Gervanne.

En conséquence, nous souhaitons attirer l'attention sur les quelques points suivants :

Concernant le livre 3 « justification des choix & évaluation environnementale » : Dans le chapitre « mesures de sécurisation de l'approvisionnement en eau », il nous apparaît prématuré d'afficher la possibilité d'utiliser l'eau de la Gervanne dès la phase « court terme », de plus avec des volumes importants (cf graphique plan d'action) sans attendre que l'étude sur le karst n'ait livré ses premiers résultats.

Concernant le DOO :

En accord avec la note citée précédemment, il serait opportun de faire apparaître dans l'objectif 69 que les contraintes affichées au niveau urbanisme pour la protection de la ressource du karst de la Gervanne soient envisagées dans le cadre d'une solidarité amont-aval. De plus, à l'identique de la remarque précédente concernant le livre 3 « justification des choix & évaluation environnementale », il apparaît prématuré dans l'objectif 77 d'afficher une mise en œuvre rapide d'une ressource de substitution issue du karst de la Gervanne.

Pour plus de précisions quant à ce courrier et dans le cadre de la mise en œuvre future du SCoT, vous pourrez contacter Marie Kouklevsky : marie.kouklevsky@pnr-vercors.fr - 06 46 90 05 88.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
Jacques Adenot.**



PS/ copies mails :

- aux délégués des communes (Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Ombèze, Plan-de-Baix, Crest)
- au Président de la CCVD
- à la technicienne SCoT (Mme Cécile Rossi).